

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0002/22**  
**INFORMATION**

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- La délibération n° DE-023/18 prise en séance du Conseil Municipal du 20 mars 2018 portant sur l'autorisation de signature du marché de balayage de la voirie ainsi que les avenants éventuels, sous réserve que leurs montants restent inférieurs à 5 % du montant global du marché,

CONSIDERANT QUE :

- Madame le Maire a signé l'avenant conformément à la délibération susvisée,
- Ces pièces doivent être déposées en Préfecture pour le contrôle de légalité,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,

Pour information, l'entreprise concernée est :

\* Entreprise VEOLIA NORMANDIE PROPRETE (76177 ROUEN)

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : L'avenant est annexé à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

**ARTICLE 2** : La présente décision-information sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie pour information et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

FAIT A CANTELEU, le 06 janvier 2022

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 06/01/2022

Affichage le :

Notification le :

Préfecture le : 06/01/2022

ID            DEMAT :            076-217601574-20220106-  
Imc1H10895H1-AR